

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 14 novembre 2018

Le mercredi 14 novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, GAMBA Catherine, FAIVRE Gisèle, GROMAND Daniel, BESANÇON Valérie, BRINGOUT Joël

Absents : DEMANGE Catherine, MATHIEU Marie-France

Absents excusés : REGNIER Fabrice

Pouvoirs :

Mr FLEURY Eric a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 5 novembre 2018

Le président ouvre la séance

Délibération D 46-2018

Re-consultation du lot 06 pour la création du Centre Culturel « Isolation Plâtrerie Plafonds Peinture » : attribution du marché

Vu le projet de création du Centre Culturel de ROYE et la délibération du 28/02/2018 attribuant le marché aux différents lots, notamment le lot n° 06,

Le titulaire de ce lot n'ayant pu exécuter ses engagements, un nouvel appel d'offre public à la concurrence a été relancé uniquement pour ce lot le 21 septembre 2018.

Vu le dépôt des offres des candidats pour le 19 octobre 2018 à 12 h 00,

Après consultation des dossiers par la commission d'appel d'offres en date du 24 octobre et du 31 octobre 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché du lot 06 à l'entreprise :

CPPI SN à SAINTE MARIE EN CHAUX : 240 400,00 € HT soit 288 480 € TTC

Délibération D 47-2018

CCPL : Avis sur l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités territoriales. Parmi celles qui sont transférées de plein droit aux EPCI à fiscalité propre figure la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » qui a été transférée au 1er janvier 2018.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), conformément aux articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a engagé un travail d'évaluation de la compétence transférée et a rendu un rapport approuvé dans sa séance du 29 mai 2018 à la majorité simple de ses membres et à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres.

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 6 février 2018 a approuvé que la compétence GEMAPI soit financée par la taxe et sachant que, selon les modalités dérogatoires de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, il est possible de ne pas impacter le coût du transfert sur les Attributions de Compensation en statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et avec obligatoirement l'accord, à la majorité simple, des conseils municipaux des seules communes «intéressées».

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 25 septembre 2018 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation pour les communes suivantes, à savoir : Froideterre, Frotey les Lure, La Côte, La Neuvelle les Lure, Les Aynans, Lure, Magny-Vernois, Roye, Saint-Germain, Vouhenans et Vy les Lure, les communes intéressées doivent délibérer au plus tard avant le 31 décembre 2018 sur ce principe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 de ne pas modifier les attributions de compensation de la commune.

Délibération D 48-2018

CCPL : Avis sur l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de compétence contribution au SDIS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le contingent SDIS des 24 communes a été pris en charge par la CCPL suite à une décision du conseil communautaire du 28 février 2017 et une date d'application fixée au 1er janvier 2017. L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 a intégré le contingent SDIS dans les compétences de la CCPL avec effet au 1^{er} janvier 2018.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), conformément aux articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a engagé un travail d'évaluation de la compétence transférée et a rendu un rapport approuvé dans sa séance du 29 mai 2018 à la majorité simple de ses membres. Les conseils municipaux des communes membres ont également rendu un avis favorable à la majorité simple.

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 11 avril 2017 a approuvé que la compétence "contribution au SDIS" soit financée par une augmentation de la fiscalité et sachant que, selon les modalités dérogatoires de la révision libre prévues au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, il est possible de ne pas impacter le coût du transfert sur les Attributions de Compensation en statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et avec obligatoirement l'accord, à la majorité simple, des conseils municipaux des seules communes «intéressées».

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 25 septembre 2018 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation des communes de la communauté de communes.

Les communes intéressées doivent délibérer au plus tard avant le 31 décembre 2018 sur ce principe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 de ne pas modifier les attributions de compensation pour la commune.

Délibération D 49-2018

Désignation de 5 conseillers municipaux pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales

Le gouvernement a engagé la réforme de la gestion des listes électorales. Un répertoire unique et permanent (REU) est ainsi créé. Sa tenue est confiée à l'INSEE et c'est à partir de ce REU que sera extraite la liste électorale. Une commission de contrôle chargée, entre autre, d'examiner les recours administratifs des électeurs, et les inscriptions/radiations validées par le Maire, doit être mise en place dans chaque commune.

Pour ROYE, commune de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission sont :

- Mr REGNIER Fabrice
- Mme FAIVRE Gisèle
- Mme GAMBA Catherine
- Mr DESBOEUF Jean-Luc
- Mme DEMANGE Catherine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle les 5 conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Délibération D 50-2018

Tarifs photocopies pour 2019

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2019 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
 - **0,30 €** la photocopie A3
 -
-

Délibération D 51-2018

Tarifs « Droit de stationnement » pour 2019

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
- **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)

Délibération D 52-2018

Tarifs des concessions cimetièrè et cases au colombarium pour 2019

Le tarif des concessions cimetièrè et des cases au colombarium doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2019 les tarifs comme suit :

- concession cimetièrè 30 ans : **50 €** le m²
- concession cimetièrè à perpétuité : **100 €** le m²
- case (correspondant à 4 urnes) au colombarium 50 ans : **1 300 €**

Délibération D 53-2018

Prêt à long terme taux fixe auprès du Crédit Mutuel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la création du Centre Culturel de ROYE, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Maire présente les propositions des différentes banques ayant répondu à notre demande : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès du **Crédit Mutuel** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **1 250 000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1,50 %**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Frais et commissions : **1250 €**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération D 54-2018

Crédit Relais auprès du Crédit Mutuel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'objet : « Création du Centre Culturel de ROYE », il est opportun de recourir à un emprunt court terme relais dans l'attente du versement des subventions ou FCTVA ou autre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès du **Crédit Mutuel** un emprunt court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **850 000 €**

- Durée : **jusqu'à 36 mois**
- Taux fixe : **0,50 %**
- Périodicité : **intérêts trimestriels**
- Frais et commissions : **850 €**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération D 55-2018

Décision Modificative n°1 : régularisation Prélèvement FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) fait l'objet d'une régularisation 2018 sur les sommes versées à la commune.

Cette somme n'étant pas prévue au budget, il y a lieu de modifier celui-ci, notamment de prévoir des crédits au compte 739223 (FPIC Fonds national de péréquation).

Il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	4 399.00	
Total D 011 : Charges à caractère général	4 399.00	
D 739223 : FPIC		4 399.00
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		4 399.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n°1

Délibération D 56-2018

Renouvellement adhésion à la certification PEFC

Le Maire expose :

En 2003, la commune a adhéré à la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) marquant ainsi son engagement pour la gestion durable de sa forêt.

L'adhésion à la certification forestière PEFC, arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il nous est proposé de renouveler cette adhésion pour 5 ans, afin de pouvoir continuer à vendre nos bois sous la marque PEFC lors des ventes réalisées par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le Bulletin d'engagement et tout document se rapportant à cette adhésion.

Délibération D 57-2018

Devis d'assistance bois façonnés pour 2018/2019

Vu le devis n° DEC-19-842533-00298173/15663 présenté par l'ONF concernant l'assistance technique, le contrôle du cubage pour l'exploitation de bois d'œuvre feuillus et de résineux pour 2018/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant estimatif de : 584,50 € HT (soit 701,40 € TTC).

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12/09/2018 validant un devis de 1 200 € HT.

Mr le Maire présente le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Lure (bilan et perspectives à mi-mandat)

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents